

100. Chaque autre motion, \$2.00.

En tout : \$80.00 environ, tandis qu'un appel à la Cour Suprême n'entraîne que les déboursés suivants :

Production du *Case*, \$10.00.

Pour le jugement \$10.00.

Sur toute motion ou avis, dix centins.

Le principe de faire payer tous les frais de l'administration de la justice par les plaideurs n'est pas considéré par le Conseil du Barreau un principe juste. Les tribunaux sont établis pour protéger la société en général et faire rendre à chacun ce qui lui est dû. L'accès en doit être facilité à tous les citoyens; les dépenses qui en résultent doivent retomber sur toute la communauté, comme tous les frais de police et d'administration générale. Il est remarquable que les plaideurs ont plus à payer en ce pays que dans aucun autre pays civilisé, pour le maintien des tribunaux et le paiement des officiers de justice. Permettez-moi de référer à cet égard à mes *Lettres sur la Réforme judiciaire*, pp. 187 et suiv.

Depuis plusieurs années, le Conseil Général du Barreau a fait des représentations en ce sens au gouvernement provincial sans obtenir aucun résultat; il espère que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil profitera de l'occasion actuelle pour opérer une réforme aussi désirable.

Nous avons aussi à plusieurs reprises suggéré au gouvernement de simplifier la procédure dans les appels, en abolissant le bref d'appel, et en le remplaçant par une simple inscription, comme pour la Révision en Cour Supérieure; il devrait suffire d'un simple avis pour un contre-appel. Les griefs d'appel sont aussi inutiles: les factums doivent suffire pour exposer les raisons des parties. Il a même été présenté un bill en ce sens à la Législature de Québec en 1886.

Le Conseil Général du Barreau a aussi demandé, à plusieurs reprises, de faire siéger la Cour d'Appel en permanence à Montréal, en dehors du temps fixé pour les termes de la cour à Québec. Des projets de loi ont été présentés en ce sens, sur lesquels le Conseil désire attirer de nouveau l'attention du gouvernement.

Les motifs de ces changements sont apparents et nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de les mentionner de nouveau.

Agréé, M. le Ministre,

Mes sentiments de haute considération,

S. PAGNUELO,

Sec. du Cons. Gén., B. P. Q.

Montréal, Octobre 1889.
